



## Déclaration préalable à la CAPD du 11 avril 2019

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Cette CAPD se tient en pleine période de mobilisation des enseignants, dans laquelle la présence du premier degré est significative. Le projet de loi « pour une école de la confiance » du ministre Blanquer est massivement rejeté par la profession. En son sein, la question de la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux qui transformeraient radicalement le fonctionnement de l'Ecole d'une façon que les enseignants, experts du terrain, jugent destructrice. A ce propos, nous souhaitons obtenir ici des explications à propos de l'information reçue cette semaine concernant l'affectation d'un « référent académique du dossier de l'école du socle ».

Malgré le malaise engendré par la menace émanant de ce projet de loi, le ministre a maintenu sa décision de modifier le fonctionnement des mouvements départementaux dans la précipitation mettant immédiatement en difficulté les enseignants et les personnels administratifs et mettant aussi en perspective des problèmes et conséquences dont nous n'osons imaginer l'ampleur !

Pour bien commencer, le cafouillage pour les dates d'ouverture du serveur toujours repoussées... Nous vous avons demandé une prolongation de l'ouverture après les vacances afin de rétablir une durée acceptable d'ouverture sur jours travaillés ; la réponse est d'annuler l'ouverture prévue avant les vacances pour reproduire des conditions quasi-similaires après les vacances. Quel intérêt ?

Mais aussi, nous savons la faible attractivité des postes de l'ASH pour nos collègues. Si les raisons de cet état de fait mériteraient une véritable réflexion, nous ne pouvons que constater le nombre de postes de l'ASH attribués chaque année à des collègues non volontaires pour cette mission. Cette affectation subie peut éventuellement susciter des vocations ou au contraire et malheureusement plus fréquemment, plonger des enseignants et leurs élèves dans une grande difficulté.

La réflexion que nous avons exprimée lors du CT sur les règles du mouvement est valable pour les postes en ASH : une affectation subie augmente la probabilité de mal-être au travail et de mise en congé. L'intérêt du service est donc directement lié à celui des enseignants par rapport à leur affectation.

Alors, en découvrant le document de travail de cette CAPD concernant les départs en stage CAPPEI, nous sommes dans l'incompréhension. Comment justifier que cinq possibilités de départs en stages CAPPEI seront perdues alors que six candidats motivés pour enseigner en ASH reçoivent un avis défavorable ? Pour la deuxième année consécutive, nous dénonçons une confusion entre candidature pour accéder à la formation et examen du CAPPEI ! Cette année encore, les candidats ont eu l'impression d'être déjà évalués sur des compétences qu'ils imaginaient apprendre pendant leur formation.

Cette dénonciation est validée par la comparaison entre les listes de candidats retenus de ces deux dernières années avec celles des années précédentes : préalablement, c'était l'IEN et non une commission d'entretien qui prononçait un avis puis un barème permettait le départage des avis favorables. Il n'était alors pas demandé aux enseignants motivés d'être déjà compétents avant d'être formés et jamais un moyen de départ en formation n'a été gâché.

Enfin, nous regrettons que les départs soient restreints à la formation dans deux valences alors que partout le manque d'enseignants spécialisés est criant et le manque de postes spécialisés encore davantage !